



Communauté  
de Communes  
de Sélestat



## **CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX Projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue**

### **ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° du

ci-après dénommée « la CeA »

### **ET**

La Commune de Mittersholtz, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BARBIER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

### **ET**

La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

### **ET**

L'association LaCuisine, représentée par son Président, Monsieur Arnaud JAMET, dûment habilité

ci-après dénommée « LaCuisine »

### **ET EN PARTENARIAT AVEC**

- La Région Grand Est (Agence Culturelle)
- La DRAC Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1111-4, L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Muttersholtz du 18 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain,

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Muttersholtz du... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 19 février 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du... approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue

## **Il est préalablement exposé :**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Il a pour vocation de traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans ce cadre, et au travers de la présente convention partenariale, il s'agit notamment pour la Collectivité européenne d'Alsace de faire alliance avec la Commune de Muttersholtz et les acteurs associés à la présente convention.

Dans ce territoire d'Alsace Centrale riche de ses acteurs culturels, il s'agit de contribuer localement à un projet culturel territorial de dimension intercommunale en complémentarité avec l'offre existante. De par sa spécificité, la Commune de Muttersholtz se positionnera sur les thématiques de l'enrichissement du vivre-ensemble, en lien avec

son passé tri-confessionnel, articulé avec la création de nouveaux imaginaires en lien avec les cultures de transition. Les deux axes majeurs de son projet culturel sont : d'une part, l'accueil d'artistes en résidence pour soutenir la création et l'innovation artistique et explorer de nouveaux imaginaires ; d'autre part ancrer cette création dans le territoire par un dialogue constant entre les artistes et les publics à toutes les phases de la création. En termes de méthodologie, l'action partenariale et la recherche de complémentarités territoriales seront les guides de l'action.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment l'enjeu global « *Vivre une terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du rhin aux vallées vosgiennes* » à travers l'objectif opérationnel : « *Eveiller l'intérêt culturel du plus grand nombre en optimisant les moyens de diffusion* ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Muttersholtz, l'association La Cuisine et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation du projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

*Sauvegarder et valoriser un patrimoine rare, celui du judaïsme rural alsacien*

La Commune de Muttersholtz se pose en « gardien des lieux <sup>1</sup> » en préservant et valorisant l'ancienne synagogue du village. Cette attention portée à la mémoire juive du village s'est renforcée avec la cérémonie de pose des stolpersteine en 2019<sup>2</sup>, les premiers scellés en Alsace par l'artiste allemand Gunter Demnig. Le projet d'aménagement intérieur sera respectueux des lieux et notamment du dernier élément rappelant l'ancienne affectation culturelle du bâtiment à savoir la tribune des femmes.

*Renforcer le pôle central du nouveau cœur de village*

L'aménagement intérieur de l'ancienne synagogue et sa transformation en salle culturelle s'inscrit dans la même dynamique urbaine que celle qui a présidé à la construction du gymnase à énergie positive en cœur de village<sup>3</sup>.

Ce dernier projet, qui a bénéficié d'un soutien apprécié du Département du Bas-Rhin, s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement visant à organiser une nouvelle centralité villageoise autour d'équipements publics structurants permettant la rencontre des habitants à l'écart des grands axes routiers grâce aux liaisons douces intra-villageoises<sup>4</sup>.

Avec l'aménagement d'une salle culturelle, le complexe central du village accueillera trois fonctions : une fonction sportive, avec le Gymnase, une fonction citoyenne avec la Salle du Conseil (accueillant notamment les réunions participatives et les démarches citoyennes) et une fonction culturelle avec la salle culturelle dans l'ancienne Synagogue (spectacle et résidence).

Ces trois espaces sont reliés par une rue couverte permettant le croisement régulier de tous les publics.

Une réflexion citoyenne est d'ailleurs en cours, soutenue notamment par la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace autour de l'aménagement urbain des espaces publics entourant ce complexe. Cette réflexion a aussi pour but de définir plus précisément les contours de la future résidence sénior qui est susceptible de faire l'objet d'un partenariat

---

<sup>1</sup> *Les gardiens des lieux: sur les traces des anciennes synagogues d'Alsace. Baptiste Cogitore*

<sup>2</sup> <https://www.muttersholtz.fr/decouvrir/il-etait-une-fois-muttersholtz/les-stolpersteine-de-muttersholtz/>

<sup>3</sup> <https://www.muttersholtz.fr/projets/un-gymnase-a-energie-positive-au-coeur-du-village/>

<sup>4</sup> <https://www.muttersholtz.fr/projets/des-liaisons-douces-pour-une-mobilite-douce/>

avec la CeA. Les habitants de cette résidence profiteront aussi de la future salle culturelle pour leurs activités quotidiennes comme pour les spectacles ponctuels.



### Accueillir des artistes en résidence en Alsace Centrale

Les grands principes d'aménagement et d'équipement de l'ancienne synagogue ont été définis au terme d'une réflexion collective sur le projet culturel de la Commune. En effet, avant de fixer les choix d'équipement, la Commune a souhaité en premier lieu définir les orientations de son action culturelle.

Il a donc été décidé que cette salle serait d'abord un lieu d'accueil pour des artistes en résidence. En effet, les institutions et acteurs culturels interrogés dans la phase diagnostic mené par la commune de Muttersholtz en 2017 ont tous signalé la carence d'équipements permettant d'accueillir les artistes dans de bonne condition sur un temps suffisamment long en Alsace Centrale. Sur ce point, le projet est d'offrir des périodes de résidence de plus d'une semaine ou deux avec un ancrage fort sur le territoire pouvant lui-même être fractionné en plusieurs temps d'échange avec les publics. Le deuxième pilier du projet culturel est ainsi le développement d'une politique de médiation et d'éducation artistique et culturelle. Ces temps de médiation et d'EAC seront conçus en lien avec l'association LaCuisine et mis en œuvre, action par action, par des professionnels. L'association LaCuisine accueille des artistes en résidence en ses murs et les accompagne dans leur itinéraire de création, œuvre à des actions de médiations et de rencontre avec les publics du territoire, travaille à des actions communes avec les acteurs culturels du territoire et assure la programmation du festival l'Avide jardin

### Achever la rénovation thermique et électrique

Ce projet doit aussi permettre d'achever la rénovation thermique du bâtiment. La première phase a permis l'isolation des murs, des combles et le changement des menuiseries. La deuxième phase permettra ainsi l'installation d'une ventilation double flux, de même que

le remplacement du système de chauffage<sup>5</sup> éléments qui avaient été mis en attente pour ne pas obérer le projet d'aménagement culturel de la salle. Il en va de même pour la rénovation des réseaux électriques qui a été différée pour être jumelée avec le projet d'aménagement intérieur. Celui-ci consistera principalement en :

- Démolition de la scène existante et mise à niveau de l'ensemble du plateau pour permettre un espace de jeu et de création sur l'ensemble de la salle
- Installation de passerelles latérales au nord et au sud permettant l'installation facilitée d'équipements scéniques
- Aménagements d'espaces pour les artistes (loges, foyer, sanitaires) permettant l'accueil des résidences et facilitant les représentations
- Modularité de l'espace via des gradins rétractables, des draperies amovibles permettant tout type de configuration et d'occultation,
- Un équipement scénique de base (son et lumière), complété en fonction des besoins des artistes accueillis par de la location de matériel, notamment auprès de l'Agence culturelle Grand Est (Antenne de Sélestat)
- L'ouverture de la salle, en configuration « spectacle » d'une jauge d'environ 190 places

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences de la CeA notamment dans le domaine du développement culturel et du médico-social et de ses politiques culturelles.

Elle s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Etre facilitateur dans le montage technique, financier et administratif du projet de la Commune de Muttersholtz ;
- Favoriser la mise en lien avec des opérateurs culturels alsaciens.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à apporter sa contribution financière au projet de restructuration de l'ancienne synagogue de Muttersholtz, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000€. Le montant de cette subvention n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérative et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

#### **3.2 Les engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue dans le respect du caractère historique du lieu ;
- Mettre à disposition gracieusement l'équipement à la Collectivité européenne d'Alsace 1 à 2 fois par an ou selon les besoins ;

---

<sup>5</sup> La salle des fêtes est déjà chauffée par la chaufferie bois mutualisée. Il s'agit ici de remplacer les anciens aéro-convecteurs par un système plus performant et adapté à l'usage culturel de la salle.

- Mettre à disposition gracieusement l'équipement à l'association LaCuisine pour ses actions de diffusion et de médiation ;
- Formaliser un partenariat avec l'association LaCuisine pour développer des projets au sein de l'équipement ;
- Favoriser une bonne gestion du site par l'apport des moyens nécessaires, humains et financiers ;
- Prendre en compte les préconisations du diagnostic culturel intercommunal en cohérence avec les décisions qui seront prises par la Communauté de Communes ;
- Proposer des conditions d'accueil des artistes en résidence qui soient conformes aux attentes des compagnies ;
- Développer les partenariats avec les acteurs culturels de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- Valoriser la culture alsacienne ;
- Développer l'accueil d'artistes en résidence et proposer des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle aux différents publics du territoire (établissements scolaires, EHPAD, services médico-sociaux...).

### **3.3 L'engagement de la Communauté de Communes de Sélestat**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Réaliser un diagnostic culturel territorial qui servira de base à la définition d'un projet culturel territorial.

### **3.4 Les engagements de l'association LaCuisine**

L'association LaCuisine s'engage à :

- Investir l'équipement dans le cadre de certains de ses projets ;
- Développer un partenariat avec la commune de Muttersholtz ;
- Développer les partenariats avec les acteurs culturels de la Communauté de Communes de Sélestat ;

## **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL**

La Commune, porteur de projet assure la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration de l'ancienne synagogue, objet de la présente convention.

### **4.1 Plan de financement du projet**

Les dépenses éligibles s'élèvent à 1 265 000 €.

|                                  | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>    |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux                          | 1 176 000 €        |                    |
| Maîtrise d'œuvre                 | 89 000 €           |                    |
| Mécénat                          |                    | 50 000 €           |
| DETR (40 %)                      |                    | 470 000 €          |
| Collectivité européenne d'Alsace |                    | 200 000 €          |
| Région Grand Est (cadre de vie)  |                    | 100 000 €          |
| Autofinancement                  |                    | 445 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 265 000 €</b> | <b>1 265 000 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, au bénéfice de la Commune de Muttersholtz, porteur de projet, au financement du projet de d'aménagement culturel de l'ancienne synagogue, à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 200 000 € correspondant à 15,81% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles de 1 265 000 €.

Le détail des différents postes est le suivant :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| GROS OEUVRE - DEMOLITION                           | 141 000,00 €          |
| SERRURERIE   | 54 000,00 €           |
| PLATRERIE  | 82 000,00 €           |
| MENUISERIE   | 68 000,00 €           |
| PARQUET  | 44 000,00 €           |
| CARRELAGE ET SOLS SOUPLES                          | 10 000,00 €           |
| PEINTURE   | 35 000,00 €           |
| DESENFUMAGE  | 25 000,00 €           |
| ELECTRICITE  | 102 000,00 €          |
| CHAUFFAGE - VENTILATION                            | 134 500,00 €          |
| PLOMBERIE SANITAIRE                                | 18 500,00 €           |
| GRADIN TELESCOPIQUE                                | 93 500,00 €           |
| PRODUCTION DE FROID                                | 25 000,00 €           |
| MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE GENERALE | 20 000,00 €           |
| EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES                        | 323 500,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 176 000,00 €</b> |

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.



Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action sud, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le        /        /2021,

|   |  |
|---|--|
| Pour la Collectivité européenne d'Alsace,<br>Le Président,<br><br>Frédéric BIERRY | Pour la Communauté de Communes de<br>Sélestat, Le Président,<br><br>Olivier SOHLER |
| Pour l'association LaCuisine, Le président<br><br>Arnaud JAMET                    | Pour la Commune de Muttersholtz,<br>Le Maire de la Commune,<br><br>Patrick BARBIER |

